

**LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF
YUKON**

Second Session of the
Thirty-fourth Legislative Assembly

**ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE DU
YUKON**

Deuxième session de la
Trente-quatrième Assemblée
législative

BILL NO. 19

**ELECTORAL DISTRICT
BOUNDARIES ACT**

PROJET DE LOI N° 19

**LOI SUR LES
CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES**

First Reading:

Second Reading:

Committee of the Whole:

Third Reading:

Assented to:

Première lecture :

Deuxième lecture :

Comité plénier :

Troisième lecture :

Date de sanction :

**ELECTORAL DISTRICT
BOUNDARIES ACT**

**LOI SUR LES CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES**

EXPLANATORY NOTE

This enactment replaces the *Electoral District Boundaries Act* to establish Yukon's electoral districts in accordance with the final report of the Electoral District Boundaries Commission.

This enactment also makes consequential amendments to the *Legislative Assembly Act*.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent texte remplace la *Loi sur les circonscriptions électorales* afin d'établir les circonscriptions électorales du Yukon conformément au rapport final de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales.

Le présent texte apporte aussi des modifications corrélatives à la *Loi sur l'Assemblée législative*.

BILL NO. 19

Thirty-fourth Legislative Assembly

Second Session

ELECTORAL DISTRICT BOUNDARIES ACT

TABLE OF CONTENTS

PART 1

ELECTORAL DISTRICTS ESTABLISHED

Purpose	1
Electoral District of Carcross-Tagish-Teslin	2
Electoral District of Carmacks-Faro-Ross River	3
Electoral District of Copperbelt North	4
Electoral District of Copperbelt South	5
Electoral District of Klondike	6
Electoral District of Kluane	7
Electoral District of Lake Laberge	8
Electoral District of Mayo-Pelly	9
Electoral District of Mount Lorne-Marsh Lake	10
Electoral District of Mountainview	11
Electoral District of Porter Creek	12
Electoral District of Riverdale North	13
Electoral District of Riverdale South	14
Electoral District of Takhini-Kopper King	15
Electoral District of Vuntut Gwitchin	16
Electoral District of Watson Lake	17
Electoral District of Whistle Bend	18
Electoral District of Whitehorse Centre	19
Electoral District of Whitehorse North	20
Electoral District of Whitehorse West	21

PROJECT DE LOI N° 19

**Trente-quatrième Assemblée
législative**

Deuxième session

LOI SUR LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES ÉTABLIES

Objet	1
Circonscription électorale de Carcross-Tagish-Teslin	2
Circonscription électorale de Carmacks-Faro-Ross River	3
Circonscription électorale de Copperbelt Nord	4
Circonscription électorale de Copperbelt Sud	5
Circonscription électorale du Klondike	6
Circonscription électorale de Kluane	7
Circonscription électorale du Lac Laberge	8
Circonscription électorale de Mayo-Pelly	9
Circonscription électorale de Mount Lorne-Marsh Lake	10
Circonscription électorale de Mountainview	11
Circonscription électorale de Porter Creek	12
Circonscription électorale de Riverdale Nord	13
Circonscription électorale de Riverdale Sud	14
Circonscription électorale de Takhini-Kopper King	15
Circonscription électorale de Vuntut Gwitchin	16
Circonscription électorale de Watson Lake	17

Circonscription électorale de Whistle Bend	18
Circonscription électorale de Whitehorse Centre	19
Circonscription électorale de Whitehorse Nord	20
Circonscription électorale de Whitehorse Ouest	21

PART 2

CONSEQUENTIAL AMENDMENTS AND COMING INTO FORCE

Repeal of former Act	22
<i>Legislative Assembly Act</i>	23
Coming into force	24

PARTIE 2

MODIFICATIONS CORRÉLATIVES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Abrogation de l'ancienne loi	22
<i>Loi sur l'Assemblée législative</i>	23
Entrée en vigueur	24

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

La Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

PART 1

ELECTORAL DISTRICTS ESTABLISHED

Purpose

1 This Act establishes the electoral districts in Yukon for the election of members to the Legislative Assembly.

Electoral District of Carcross-Tagish-Teslin

2 The Electoral District of Carcross-Tagish-Teslin consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 60 degrees north and longitude 135 degrees 30 minutes west, then due north to latitude 60 degrees 15 minutes north, then due east to longitude 135 degrees west, then northeasterly in a diagonal line to a point at the intersection of latitude 60 degrees 21 minutes 20 seconds north and longitude 134 degrees 54 minutes 30 seconds west, then due east to the centre line of the Klondike Highway, then northerly along that centre line to the point of intersection of latitude 60 degrees 22 minutes 20 seconds north and

PARTIE 1

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES ÉTABLIES

Objet

1 La présente loi établit les circonscriptions électorales du Yukon pour l'élection des députés à l'Assemblée législative.

Circonscription électorale de Carcross-Tagish-Teslin

2 La circonscription électorale de Carcross-Tagish-Teslin consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection des points situés à 60 degrés de latitude nord et 135 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 60 degrés 15 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 135 degrés de longitude ouest; de là, vers le nord suivant une ligne diagonale jusqu'à l'intersection des points situés à 60 degrés 21 minutes 20 secondes de latitude nord et 134 degrés 54 minutes 30 secondes de longitude ouest; de là, franc est jusqu'à la ligne médiane de la route du Klondike; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à l'intersection avec le

longitude 134 degrees 46 minutes 50 seconds west, then due east to longitude 133 degrees 45 minutes west, then due north to latitude 61 degrees 32 minutes north, then due east to longitude 131 degrees west, then due south to latitude 60 degrees 20 minutes north, then due west to longitude 131 degrees 30 minutes west, then due south to latitude 60 degrees north, then due west to the point of commencement.

Electoral District of Carmacks-Faro-Ross River

3 The Electoral District of Carmacks-Faro-Ross River consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 61 degrees 45 minutes north and longitude 138 degrees west, then due north to latitude 62 degrees 27 minutes 30 seconds north, then due east to longitude 135 degrees 45 minutes west, then due north to latitude 63 degrees north, then due east to longitude 132 degrees west, then due north to latitude 63 degrees 30 minutes north, then due east to the eastern boundary of Yukon, then southeasterly along that boundary to latitude 61 degrees 45 minutes north, then due west to longitude 131 degrees west, then due south to latitude 61 degrees 32 minutes north, then due west to longitude 133 degrees 45 minutes west, then due north to latitude 61 degrees 45 minutes north, then due west to the point of commencement.

Electoral District of Copperbelt North

4 The Electoral District of Copperbelt North consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of the centre lines of Lazulite Drive and Hamilton Boulevard, then westerly along the centre line of Lazulite Drive to the centre line of Falcon Drive, then southerly along that centre line to the centre line of North Star Drive, then southerly along that centre line to the centre

point situé à 60 degrés 22 minutes 20 secondes de latitude nord et à 134 degrés 46 minutes 50 secondes de longitude ouest; de là, franc est jusqu'à 133 degrés 45 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 61 degrés 32 minutes nord; de là, franc est jusqu'à 131 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 60 degrés 20 minutes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 131 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc sud, jusqu'à 60 degrés de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Carmacks-Faro-Ross River

3 La circonscription électorale de Carmacks-Faro-Ross River consiste en cette partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection des points situés à 61 degrés 45 minutes de latitude nord et 138 degrés de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 62 degrés 27 minutes 30 secondes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 135 degrés 45 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 63 degrés de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 132 degrés de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 63 degrés 30 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à la frontière est du Yukon; de là, vers le sud-est suivant la frontière jusqu'à 61 degrés 45 minutes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 131 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 61 degrés 32 minutes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 133 degrés 45 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 61 degrés 45 minutes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Copperbelt Nord

4 La circonscription électorale de Copperbelt Nord consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection des lignes médianes de la promenade Lazulite et du boulevard Hamilton; de là, vers l'ouest suivant la ligne médiane de la promenade Lazulite jusqu'à la ligne médiane de la promenade Falcon; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la

line of Iron Horse Drive, then due west to a point at the intersection of latitude 60 degrees 41 minutes 34 seconds north and longitude 135 degrees 8 minutes west, then due south to a point due west of the point of intersection of Mount Sima Road and Alaska Highway, then due east to the centre line of the Alaska Highway, then southeasterly along that centre line to the southwest boundary of land parcel KDFN C-9 5B (Old Laundry Road), then easterly along the southern boundary of land parcels KDFN C-9 5B and KDFN C-31B (Old Laundry Road) to the centre line of the Yukon River, then northerly along that centre line to the point of intersection of the western extension of the centre line of Selkirk Street, then due west to the foot of the Airport (Reserve) Escarpment, then due west to the most southerly point of the rear lot line of Hayes Place, then due west to the southerly extension of the centre line of Hamilton Boulevard, then northerly along that extension and centre line to the point of commencement.

Electoral District of Copperbelt South

5 The Electoral District of Copperbelt South consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of Mount Sima Road and Alaska Highway, then due west to longitude 135 degrees 8 minutes west, then due south to latitude 60 degrees 37 minutes north (limit of the City of Whitehorse) then southerly, easterly and northerly along the limit to the centre line of the Yukon River, then westerly, southwesterly, and northwesterly along that centre line to the southeast boundary of land parcel KDFN C-31B (Old Laundry Road), then westerly along the southern boundary of land parcels KDFN C-31B and KDFN C-9 5B (Old Laundry Road) to the centre line of the Alaska Highway, then northerly to the point of commencement.

Electoral District of Klondike

6 The Electoral District of Klondike consists of that part of Yukon bounded by a line

promenade North Star; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la promenade Iron Horse; de là, franc ouest jusqu'à l'intersection des points situés à 60 degrés 41 minutes 34 secondes de latitude nord et à 135 degrés 8 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à un point franc ouest du point d'intersection du chemin du mont Sima et de la route de l'Alaska; de là, franc est jusqu'à la ligne médiane de la route de l'Alaska; de là, vers le sud-est suivant cette ligne médiane jusqu'à la limite sud-ouest de la parcelle KDFN C-9 5B (chemin Old Laundry); de là, vers l'est suivant la limite sud des parcelles KDFN C-9 5B et KDFN C-31B (chemin Old Laundry) jusqu'à la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'au point d'intersection du prolongement ouest de la ligne médiane de la rue Selkirk; de là, franc ouest jusqu'au pied de l'escarpement (Airport Reserve); de là, franc ouest jusqu'au point le plus au sud de la ligne arrière des lots bordant la rue Hayes; de là, franc ouest jusqu'au prolongement sud de la ligne médiane du boulevard Hamilton; de là, vers le nord suivant ce prolongement et cette ligne médiane jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Copperbelt Sud

5 La circonscription électorale de Copperbelt Sud consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point d'intersection du chemin du mont Sima et de la route de l'Alaska; de là, franc ouest jusqu'à 135 degrés 8 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 60 degrés 37 minutes de latitude nord (limite de la ville de Whitehorse); de là, vers le sud, l'est et le nord suivant cette limite jusqu'à la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers l'ouest, le sud-ouest et le nord-ouest suivant cette ligne médiane jusqu'à la parcelle KDFN C-31B (chemin Old Laundry); de là, vers l'ouest suivant la limite sud des parcelles KDFN C-31B et KDFN C-9 5B (chemin Old Laundry) jusqu'à la ligne médiane de la route de l'Alaska; de là, vers le nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale du Klondike

6 La circonscription électorale du Klondike consiste en la partie du Yukon délimitée par une

commencing at the point of intersection of latitude 62 degrees 45 minutes north and longitude 141 degrees west (the western boundary of Yukon), then northerly along that boundary to latitude 66 degrees north, then due east to longitude 138 degrees west, then due north to latitude 66 degrees 30 minutes north, then due east to longitude 136 degrees west, then due south to latitude 66 degrees north, then due west to longitude 137 degrees west, then due south to the centre line of the McQuesten River, then along that centre line to longitude 137 degrees 35 minutes west, then due south to latitude 62 degrees 45 minutes north, then due west to the point of commencement.

Electoral District of Kluane

7 The Electoral District of Kluane consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 62 degrees 45 minutes north and the western boundary of Yukon, then due east to longitude 138 degrees west, then due south to latitude 61 degrees 45 minutes north, then due east to longitude 136 degrees 30 minutes west, then due south to latitude 61 degrees north, then due east to longitude 135 degrees 40 minutes west, then due south to the centre line of the Takhini River, then westerly and southerly along that centre line to the point of intersection of the centre line of the Ibex River, then easterly and southerly along that centre line to the point of intersection of longitude 135 degrees 30 minutes west, then due south to latitude 60 degrees north (the southern boundary of Yukon), then westerly and northerly along the southern and western boundary of Yukon to the point of commencement.

Electoral District of Lake Laberge

8 The Electoral District of Lake Laberge consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 61 degrees north and longitude 136 degrees 30 minutes west, then northerly to a point of intersection of latitude 61 degrees 45 minutes north and longitude 136 degrees

longitude commencing at the intersection of the point situated at 62 degrees 45 minutes of latitude north and at 141 degrees of longitude west (western boundary of Yukon); de là, vers le nord jusqu'à 66 degrés de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 138 degrés de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 66 degrés 30 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 136 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 66 degrés de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 137 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à la ligne médiane de la rivière McQuesten; de là, suivant cette ligne médiane jusqu'à 137 degrés 35 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 62 degrés 45 minutes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Kluane

7 La circonscription électorale de Kluane consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection du point situé à 62 degrés 45 minutes de latitude nord et de la frontière ouest du Yukon; de là, franc est jusqu'à 138 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 61 degrés 45 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 136 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 61 degrés de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 135 degrés 40 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à la ligne médiane de la rivière Takhini; de là, vers l'ouest et le sud suivant cette ligne médiane jusqu'au point d'intersection de la ligne médiane de la rivière Ibex; de là, vers l'est et le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à l'intersection avec le point situé à 135 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 60 degrés de latitude nord (limite sud du Yukon); de là, vers l'ouest et le nord suivant les frontières sud et ouest du Yukon jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale du Lac Laberge

8 La circonscription électorale du Lac Laberge consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection du point situé à 61 degrés de latitude nord et à 136 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection situé à 61 degrés 45 minutes de latitude nord et à 136 degrés

30 minutes west, then due east to longitude 133 degrees 45 minutes west, then due south to the eastern extension of the northern limit of the City of Whitehorse, then due west along that extension to the northern limit of the City of Whitehorse, then westerly and southerly along the limit of the City of Whitehorse to a point of intersection at latitude 60 degrees 33 minutes 30 seconds north and longitude 135 degrees 3 minutes west, then due west to longitude 135 degrees 30 minutes west, then due north to the centre line of the Ibex River, then northwesterly along that centre line to the centre line of the Takhini River, then northeasterly along that centre line to longitude 135 degrees 40 minutes west, then due north to latitude 61 degrees north, then due west to the point of commencement.

Electoral District of Mayo-Pelly

9 The Electoral District of Mayo-Pelly consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 62 degrees 27 minutes 30 seconds north and longitude 138 degrees west, then due north to latitude 62 degrees 45 minutes north, then due east to longitude 137 degrees 35 minutes west, then due north to the centre line of the McQuesten River, then easterly along that centre line to longitude 137 degrees west, then due north to latitude 66 degrees north, then due east to longitude 136 degrees west, then due north to the northern boundary of Yukon (latitude 67 degrees north), then easterly and southerly along that boundary to latitude 63 degrees 30 minutes north, then due west to longitude 132 degrees west, then due south to latitude 63 degrees north, then due west to longitude 135 degrees 45 minutes west, then due south to latitude 62 degrees 27 minutes 30 seconds north, then due west to the point of commencement.

30 minutes de longitude ouest; de là, franc est jusqu'à 133 degrés 45 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'au prolongement est de la limite nord de la ville de Whitehorse; de là, franc ouest suivant ce prolongement jusqu'à la limite nord de la ville de Whitehorse; de là, vers l'ouest et le sud suivant la limite de la ville de Whitehorse jusqu'à l'intersection du point situé à 60 degrés 33 minutes 30 secondes de latitude nord et à 135 degrés 3 minutes de longitude ouest; de là, franc ouest jusqu'à 135 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à la ligne médiane de la rivière Ibex; de là, vers le nord-ouest suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rivière Takhini; de là, vers le nord-est suivant cette ligne médiane jusqu'à 135 degrés 40 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 61 degrés de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Mayo-Pelly

9 La circonscription électorale de Mayo-Pelly consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection du point situé à 62 degrés 27 minutes 30 secondes de latitude nord et à 138 degrés de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 62 degrés 45 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 137 degrés 35 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à la ligne médiane de la rivière McQuesten; de là, vers l'est suivant cette ligne médiane jusqu'à 137 degrés de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 66 degrés de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 136 degrés de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à la frontière nord du Yukon (67 degrés de latitude nord); de là, vers l'est et le sud suivant cette frontière jusqu'à 63 degrés 30 minutes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 132 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 63 degrés de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 135 degrés 45 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 62 degrés 27 minutes 30 secondes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Electoral District of Mount Lorne-Marsh Lake

10 The Electoral District of Mount Lorne-Marsh Lake consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 60 degrees 15 minutes north and longitude 135 degrees 30 minutes west, then due north to latitude 60 degrees 33 minutes 30 seconds north, then east to the south boundary of the limit of the City of Whitehorse, then easterly, northerly and westerly along the limit to the northeast boundary of the limit of the City of Whitehorse, then due east to longitude 133 degrees 45 minutes west, then due south to latitude 60 degrees 22 minutes 20 seconds north, then due west to the centre line of the Klondike Highway, then southerly along that centre line to latitude 60 degrees 21 minutes 20 seconds north, then due west to longitude 134 degrees 54 minutes 30 seconds west, then southwesterly in a diagonal line to the intersection of latitude 60 degrees 15 minutes north and longitude 135 degrees west, then due west to the point of commencement.

Electoral District of Mountainview

11 The Electoral District of Mountainview consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of Sumanik Drive and Hamilton Boulevard, then due west to longitude 135 degrees 8 minutes west, then due south to a point due west of the most southerly point of the rear lot line of McCandless Crescent, then due east to Hamilton Boulevard, then southerly along the centre line of Hamilton Boulevard and its extension to a point due west of the most southerly point of the rear lot line of Hayes Place, then due east to the foot of the Airport (Reserve) Escarpment, then northerly along the foot to the point of intersection of the centre line of Two-Mile Hill Road, then westerly and southerly along that centre line and the centre line of Hamilton Boulevard to the point of commencement.

Circonscription électorale de Mount Lorne-Marsh Lake

10 La circonscription électorale de Mount Lorne-Marsh Lake consiste en cette partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection des points situés à 60 degrés 15 minutes de latitude nord et 135 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 60 degrés 33 minutes 30 secondes de latitude nord; de là vers l'est jusqu'à la limite sud de la ville de Whitehorse; de là, vers l'est, le nord et l'ouest suivant cette limite jusqu'à la limite nord-est de la ville de Whitehorse; de là, franc est jusqu'à 133 degrés 45 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 60 degrés 22 minutes 20 secondes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à la ligne médiane de la route du Klondike; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à 60 degrés 21 minutes 20 secondes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 134 degrés 54 minutes 30 secondes de longitude ouest; de là, vers le sud-ouest suivant une ligne diagonale jusqu'à l'intersection des points situés à 60 degrés 15 minutes de latitude nord et 135 degrés de longitude ouest; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Mountainview

11 La circonscription électorale de Mountainview consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection de la promenade Sumanik et du boulevard Hamilton; de là, franc ouest jusqu'à 135 degrés 8 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à un point franc ouest du point le plus au sud de la ligne arrière des lots du croissant McCandless; de là, franc est jusqu'au boulevard Hamilton; de là, vers le sud suivant la ligne médiane du boulevard Hamilton et de son prolongement jusqu'à un point franc ouest du point le plus au sud de la ligne arrière des lots bordant la rue Hayes; de là, franc est jusqu'au pied de l'escarpement (Airport Reserve) de là, vers le nord suivant cet escarpement jusqu'au point d'intersection avec la ligne médiane du chemin Two-Mile Hill; de là, vers l'ouest et le sud suivant cette ligne médiane et la ligne médiane du boulevard Hamilton jusqu'au point de départ.

Electoral District of Porter Creek

12 The Electoral District of Porter Creek consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of McIntyre Creek and Alaska Highway, then northerly and northwesterly along the centre line of Alaska Highway to the centre line of Wann Road, then northeasterly along that centre line to the back lot line of the lots on the east side of Redwood Street, then northerly along that lot line to the back lot line of the lots on the north side of Cedar Crescent and Balsam Crescent, then southwesterly along the back lot line of Balsam Crescent to the intersection of Hickory Street and Whistle Bend Way, then southeasterly along the centre line of Whistle Bend Way to the centre line of Range Road, then southerly along that centre line to the centre line of McIntyre Creek, then southerly and westerly along that centre line to the point of commencement.

Electoral District of Riverdale North

13 The Electoral District of Riverdale North consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of the centre line of the Yukon River and the western extension of the centre line of Selkirk Street, then easterly along that extension and centre line to the centre line of Lewes Boulevard, then southerly along that centre line to the centre line of Klondike Road, then easterly along that centre line to the centre line of Peel Road, then southerly along that centre line to the centre line of Alsek Road, then westerly along that centre line to the centre line of Pelly Road, then southerly and easterly along that centre line to the extension of the centre line of the right-of-way between Lot 11 (61 Pelly Road), Block 233 and Lot 9 (63 Pelly Road), Block 228, then easterly along the extension and centre line to the eastern limit of the City of Whitehorse, then northerly and westerly along that limit to the centre line of the Yukon River, then southerly along that centre line to the point of commencement.

Circonscription électorale de Porter Creek

12 La circonscription électorale de Porter Creek consiste en cette partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection du ruisseau McIntyre et de la route de l'Alaska; de là, vers le nord et le nord-ouest suivant la ligne médiane de la route de l'Alaska jusqu'à la ligne médiane du chemin Wann; de là, vers le nord-est suivant cette ligne médiane jusqu'à la limite arrière des terrains situés du côté est de la rue Redwood; de là, vers le nord suivant cette limite arrière jusqu'à la limite arrière des terrains situés du côté nord du croissant Cedar et de du croissant Balsam; de là, vers le sud-ouest suivant la limite arrière des terrains situés sur le croissant Balsam jusqu'à l'intersection de la rue Hickory et de la voie Whistle Bend; de là, vers le sud-est suivant la ligne médiane de la voie Whistle Bend jusqu'à la ligne médiane du chemin Range; puis vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du ruisseau McIntyre; de là, vers le sud et l'ouest le long de cette ligne médiane jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Riverdale Nord

13 La circonscription électorale de Riverdale Nord consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection de la ligne médiane du fleuve Yukon et du prolongement ouest de la ligne médiane de la rue Selkirk; de là, vers l'est suivant ce prolongement et la ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du boulevard Lewes; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du chemin Klondike; de là, vers l'est suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du chemin Peel; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du chemin Alsek; de là, vers l'ouest suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du chemin Pelly; de là, vers le sud et l'est suivant cette ligne médiane jusqu'au prolongement de la ligne médiane du droit de passage entre le lot 11 (61 Pelly Road), bloc 233 et le lot 9 (63 Pelly Road), bloc 228; de là, vers l'est suivant ce prolongement et cette ligne médiane jusqu'à la limite est de la ville de Whitehorse; de là, vers le nord et l'ouest suivant cette limite jusqu'à la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le sud

suivant cette ligne médiane jusqu'au point de départ.

Electoral District of Riverdale South

14 The Electoral District of Riverdale South consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of the centre line of the western extension of the centre line of Selkirk Street and the centre line of the Yukon River, then southerly along the centre line of the Yukon River to the southern limit of the City of Whitehorse, then easterly and northerly along that limit to a point due east of the extension of the centre line of the right-of-way between Lot 11 (61 Pelly Road), Block 233 and Lot 9 (63 Pelly Road), Block 228, then westerly along the extension and centre line to the centre line of Pelly Road, then westerly and northerly along that centre line to the centre line of Asek Road, then easterly along that centre line to the centre line of Peel Road, then northerly along that centre line to the centre line of Klondike Road, then westerly along that centre line to the centre line of Lewes Boulevard, then northerly along that centre line to the centre line of Selkirk Street, then westerly along that centre line and its extension to the point of commencement.

Electoral District of Takhini-Kopper King

15 The Electoral District of Takhini-Kopper King consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of the centre lines of McIntyre Creek and Alaska Highway, then due west to the limit of the City of Whitehorse, then southeasterly along that limit to a point of intersection of latitude 60 degrees 37 minutes north and longitude 135 degrees 8 minutes west, then due north to a point due west of the intersection of Hamilton Boulevard and Sumanik Drive, then due east to that intersection, then easterly along the centre line of Hamilton Boulevard and Two-Mile Hill Road to the foot of the Airport (Reserve) Escarpment, then northerly and easterly along

Circonscription électorale de Riverdale Sud

14 La circonscription électorale de Riverdale Sud consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection de la ligne médiane du prolongement ouest de la ligne médiane de la rue Selkirk et de la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le sud suivant la ligne médiane du fleuve Yukon jusqu'à la limite sud de la ville de Whitehorse; de là, vers l'est et le nord suivant cette limite jusqu'à un point franc est du prolongement de la ligne médiane du droit de passage entre le lot 11 (61 Pelly Road), bloc 233 et le lot 9 (63 Pelly Road), bloc 228; de là, vers l'ouest suivant ce prolongement et cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du chemin Pelly; de là, vers l'ouest et le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du chemin Asek; de là, vers l'est suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du chemin Peel; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du chemin Klondike; de là, vers l'ouest suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du boulevard Lewes; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Selkirk; de là, vers l'ouest suivant cette ligne médiane et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Takhini-Kopper King

15 La circonscription électorale de Takhini-Kopper King consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection des lignes médianes du ruisseau McIntyre et de la route de l'Alaska; de là, franc ouest jusqu'à la limite de la ville de Whitehorse; de là, vers le sud-est suivant cette limite jusqu'à l'intersection des points situés à 60 degrés 37 minutes de latitude nord et à 135 degrés 8 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à l'intersection du boulevard Hamilton et de la promenade Sumanik; de là, franc est jusqu'à cette intersection; de là, vers l'est le long de la ligne médiane du boulevard Hamilton et du chemin Two-Mile Hill jusqu'au pied de

that foot and its extension to the centre line of the Yukon River, then northerly along that centre line to the centre line of McIntyre Creek, then westerly and southerly along that centre line to the point of commencement.

Electoral District of Vuntut Gwitchin

16 The Electoral District of Vuntut Gwitchin consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 66 degrees north and the western boundary of Yukon, then northerly, easterly and southerly along the western, northern and eastern boundaries of Yukon to the point of intersection of the eastern boundary of the Yukon and longitude 136 degrees west, then due south to latitude 66 degrees 30 minutes north, then due west to longitude 138 degrees west, then due south to latitude 66 degrees north, then due west to the point of commencement, and includes Herschel Island.

Electoral District of Watson Lake

17 The Electoral District of Watson Lake consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of latitude 60 degrees north and longitude 131 degrees 30 minutes west, then due north to latitude 60 degrees 20 minutes north, then due east to longitude 131 degrees west, then due north to latitude 61 degrees 45 minutes north, then due east to the eastern boundary of Yukon, then southerly and easterly along that boundary to latitude 60 degrees north, then due west to the point of commencement.

Electoral District of Whistle Bend

18 The Electoral District of Whistle Bend consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of the centre lines of Hickory Street and Whistle Bend Way, then northerly and northwesterly along the back lot lines of Balsam Crescent and Cedar Crescent to the centre line of the Porter Creek

l'escarpement (Airport Reserve); de là, vers le nord et l'est le long de cet escarpement et de son prolongement jusqu'à la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du ruisseau McIntyre; de là, vers l'ouest et le sud suivant cette ligne jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Vuntut Gwitchin

16 La circonscription électorale de Vuntut Gwitchin consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection de 66 degrés de latitude nord et de la frontière ouest du Yukon; de là, vers le nord, l'est et le sud suivant les frontières ouest, nord et est du Yukon jusqu'à l'intersection de la frontière est du Yukon et du point situé à 136 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 66 degrés 30 minutes de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'à 138 degrés de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à 66 degrés de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'au point de départ, y compris l'île Herschel.

Circonscription électorale de Watson Lake

17 La circonscription électorale de Watson Lake consiste en cette partie du Yukon délimitée par une ligne commençant à l'intersection des points situés à 60 degrés de latitude nord et 131 degrés 30 minutes de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 60 degrés 20 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à 131 degrés de longitude ouest; de là, franc nord jusqu'à 61 degrés 45 minutes de latitude nord; de là, franc est jusqu'à la frontière est du Yukon; de là, vers le sud et l'est suivant la frontière jusqu'à 60 degrés de latitude nord; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Whistle Bend

18 La circonscription électorale de Whistle Bend consiste en cette partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection des lignes médianes de la rue Hickory et de la voie Whistle Bend; de là, vers le nord et le nord-ouest suivant la limite arrière des terrains situés sur le croissant Balsam et le

Gravity Force Right of Way, then northeasterly along that centre line to the centre line of the Yukon River, then easterly and southerly along that centre line to the centre line of McIntyre Creek, then southerly along that centre line to the centre line of Range Road, then northwesterly along that centre line and the centre line of Whistle Bend Way to the point of commencement

Electoral District of Whitehorse Centre

19 The Electoral District of Whitehorse Centre consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at a point in the foot of the Airport (Reserve) Escarpment due west of the point of intersection of the western extension of the centre line of Selkirk Street and the centre line of the Yukon River, then northerly along the foot of the Airport (Reserve) Escarpment to the point of intersection of the extension of the foot of the Airport (Reserve) Escarpment and the centre line of the Yukon River, then southerly along the centre line of the Yukon River to the point of intersection of the eastern extension of the centre line of Selkirk Street, then due west to the point of commencement.

Electoral District of Whitehorse North

20 The Electoral District of Whitehorse North consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the point of intersection of the centre lines of McIntyre Creek and Alaska Highway, then due west to the limit of the City of Whitehorse, then northerly along the city limit to the centre line of the Takhini River, then easterly along that centre line to the Yukon River, then southerly along that centre line to the centre line of the Porter Creek Gravity Force Right of Way, then southwesterly along that centre line to the centre line of Oak Street, then southerly to the back lot line of the lots on the east side of Redwood Street, then southerly along the lot line to the centre line of Wann

croissant Cedar jusqu'à la ligne médiane de l'emprise de la conduite du réseau d'écoulement par gravité de Porter Creek; de là, vers le nord-est suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers l'est et le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du ruisseau McIntyre; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du chemin Range; de là, vers le nord-ouest suivant cette ligne médiane et la ligne médiane de la voie Whistle Bend jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Whitehorse Centre

19 La circonscription électorale de Whitehorse Centre consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé au pied de l'escarpement (Airport Reserve) franc ouest du point d'intersection du prolongement ouest de la ligne médiane de la rue Selkirk et de la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le nord suivant le pied de l'escarpement de l'aéroport jusqu'au point d'intersection du prolongement du pied de l'escarpement de l'aéroport et de la ligne médiane du fleuve Yukon; de là, vers le sud suivant la ligne médiane du fleuve Yukon jusqu'à l'intersection avec le prolongement est de la ligne médiane de la rue Selkirk; de là, franc ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Whitehorse Nord

20 La circonscription électorale de Whitehorse Nord consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection des lignes médianes du ruisseau McIntyre et de la route de l'Alaska; de là, franc ouest jusqu'à la limite de la ville de Whitehorse; de là, vers le nord suivant la limite de la ville jusqu'à la ligne médiane de la rivière Takhini; de là, vers l'est suivant cette ligne médiane jusqu'au fleuve Yukon; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de l'emprise de la conduite du réseau d'écoulement par gravité de Porter Creek; de là, vers le sud-ouest suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la rue Oak; de là, vers le sud jusqu'à la limite arrière des

Road, then southwesterly along that centre line to the centre line of the Alaska Highway, then southerly along that centre line to the point of commencement.

Electoral District of Whitehorse West

21 The Electoral District of Whitehorse West consists of that part of Yukon bounded by a line commencing at the intersection of the centre line of Hamilton Boulevard and the point due east of the most southerly point of the rear lot line of McCandless Crescent, then due west to longitude 135 degrees 8 minutes west, then due south to a point due west of the intersection of North Star Drive and Iron Horse Drive, then due east to the centre line of the intersection of North Star Drive and Iron Horse Drive, then northerly along the centre line of North Star Drive to the centre line of Falcon Drive, then northerly along Falcon Drive to the centre line of Lazulite Drive, then easterly and northerly along that centre line to the centre line of Hamilton Boulevard, then northerly along that centre line to the point of commencement.

terrains situés du côté est de la rue Redwood; de là, vers le sud suivant la limite des terrains jusqu'à la ligne médiane du chemin Wann; de là, vers le sud-ouest suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane de la route de l'Alaska; de là, vers le sud suivant cette ligne médiane jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale de Whitehorse Ouest

21 La circonscription électorale de Whitehorse Ouest consiste en la partie du Yukon délimitée par une ligne commençant au point situé à l'intersection de la ligne médiane du boulevard Hamilton et du point franc est du point le plus au sud de la ligne arrière des lots du croissant McCandless; de là, franc ouest jusqu'à 135 degrés 8 minutes de longitude ouest; de là, franc sud jusqu'à un point situé franc ouest de l'intersection de la promenade North Star et de la promenade Iron Horse; de là, franc est jusqu'à la ligne médiane de l'intersection de la promenade North Star et de la promenade Iron Horse; de là, vers le nord suivant la ligne médiane de la promenade North Star jusqu'à la ligne médiane de la promenade Falcon; de là, vers le nord suivant la promenade Falcon jusqu'à la ligne médiane de la promenade Lazulite; de là, vers l'est et le nord suivant cette ligne médiane jusqu'à la ligne médiane du boulevard Hamilton; de là, vers le nord suivant cette la ligne médiane jusqu'au point de départ.

PART 2

CONSEQUENTIAL AMENDMENTS AND COMING INTO FORCE

Repeal of former Act

22 The *Electoral District Boundaries Act*, S.Y. 2008, c. 14, is repealed.

Legislative Assembly Act

23(1) This section amends the *Legislative Assembly Act*.

PARTIE 2

MODIFICATIONS CORRÉLATIVES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Abrogation de l'ancienne loi

22 La *Loi sur les circonscriptions électorales*, L.Y. 2008, ch.14, est abrogée.

Loi sur l'Assemblée législative

23(1) La présent article modifie la *Loi sur l'Assemblée législative*.

(2) Paragraphs 45(2)(a) to (h) are replaced with the following:

(2) Le paragraphe 45(2) est modifié en remplaçant l'expression « Klondike, Kluane, Lac Laberge, Mayo-Tatchun, Mount Lorne-Lacs du Sud, Pelly-Nisutlin, Vuntut Gwitchin ou Watson Lake » par l'expression « Carcross-Tagish-Teslin, Carmacks-Faro-Ross River, Klondike, Kluane, Lac Laberge, Mayo-Pelly, Mount Lorne-Marsh Lake, Vuntut Gwitchin, ou Watson Lake ».

- (a) Carcross-Tagish-Teslin;
- (b) Carmacks-Faro-Ross River;
- (c) Klondike;
- (d) Kluane;
- (e) Lake Laberge;
- (f) Mayo-Pelly;
- (g) Mount Lorne-Marsh Lake;
- (h) Vuntut Gwitchin;
- (i) Watson Lake.

(3) Paragraphs 47(1)(a) to (h) are replaced with the following:

(3) Le paragraphe 47(1) est modifié en remplaçant l'expression « Klondike, Kluane, Lac Laberge, Mayo-Tatchun, Mount Lorne-Lacs du Sud, Pelly-Nisutlin, Vuntut Gwitchin ou Watson Lake » par l'expression « Carcross-Tagish-Teslin, Carmacks-Faro-Ross River, Klondike, Kluane, Lac Laberge, Mayo-Pelly, Mount Lorne-Marsh Lake, Vuntut Gwitchin, ou Watson Lake ».

- (a) Carcross-Tagish-Teslin;
- (b) Carmacks-Faro-Ross River;
- (c) Klondike;
- (d) Kluane;
- (e) Lake Laberge;
- (f) Mayo-Pelly;
- (g) Mount Lorne-Marsh Lake;
- (h) Vuntut Gwitchin;

(i) Watson Lake.

Coming into force

24(1) Subject to subsection (2), this Act comes into force on the day the Thirty-fourth Legislative Assembly is dissolved.

(2) Section 23 comes into force on the day of the general election of the Thirty-fifth Legislative Assembly.

Entrée en vigueur

24(1) Sous réserve du paragraphe (2), la présente loi entre en vigueur lors de la dissolution de la trente-quatrième Assemblée législative.

(2) L'article 23 entre en vigueur le jour de l'élection générale de la trente-cinquième Assemblée législative.
